

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 27 février 2009 fixant le modèle de la décision de prise en charge ou de non-prise en charge de l'assureur de protection juridique à la suite de la déclaration de sinistre de l'assuré, demandeur à l'aide juridictionnelle, en application du dernier alinéa de l'article 34 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique**

NOR : JUSA0907820A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, notamment son article 34 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 23 avril 2008,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, la décision de prise en charge ou de non-prise en charge de l'assureur notifiée à la suite de la déclaration de sinistre de l'assuré prévue au dernier alinéa de l'article 34 du décret du 19 décembre 1991 susvisé doit être conforme au modèle annexé au présent article.

**Art. 2.** – Le secrétaire général du ministère de la justice et le directeur général du Trésor et de la politique économique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 2009.

*La garde des sceaux, ministre de la justice,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le secrétaire général,*

G. AZIBERT

*La ministre de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général  
du Trésor et de la politique économique :

*Le sous-directeur,*

F. PESIN

Formulaire à compléter par votre assureur et à joindre à la demande d'aide juridictionnelle lorsque vous avez indiqué bénéficiaire d'une assurance de protection juridique couvrant les frais de procès

## DECLARATION DE SINISTRE

(Article 34 . 9° du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991)

### 1<sup>re</sup> PARTIE : à remplir par le demandeur à l'aide juridictionnelle

#### **Vous-même (assuré)**

Mme  Melle  Mr  Votre nom de naissance : \_\_\_\_\_

Votre nom d'usage (nom d'époux(se) par exemple) : \_\_\_\_\_

Vos prénoms : \_\_\_\_\_

Votre adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Votre numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

#### **Autre personne assurée (conjoint (e), concubin (e), partenaire d'un PACS ou enfant)**

Mme  Melle  Mr  (nom, prénom, qualité) : \_\_\_\_\_

#### **Votre assureur :**

Dénomination et coordonnées : \_\_\_\_\_

Numéro de votre contrat d'assurance : \_\_\_\_\_

#### **Votre sinistre :**

*Décrivez votre litige ou différend et joindre toute pièce utile à sa bonne compréhension. Le cas échéant, indiquez l'accord amiable que vous souhaitez conclure :* \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Montant connu ou estimé du litige ou du différend : \_\_\_\_\_ €

Avez-vous déjà engagé des frais pour votre affaire ? oui  non

Si oui, indiquez le montant des frais engagés \_\_\_\_\_ € et la nature de ces frais \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| **Signature :**

### 2<sup>ème</sup> PARTIE : à remplir par l'assureur

#### **Nature de la garantie :**

Le demandeur est-il couvert pour le litige ou différend déclaré? oui  non

➤ si oui, annexer le plafond de remboursement des frais, émoluments et honoraires couverts avec le plafond de garantie.

➤ si non, préciser la motivation du refus de prise en charge : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| **Signature et cachet :**